



**PANNEAUX D'AFFICHAGE TEMPORAIRE  
réservé aux Sociétés locales**

**Demande d'autorisation et d'installation**

(à déposer au greffe municipal, au moins **20 jours avant** la date d'affichage)

**Règlement d'utilisation :**

- les panneaux d'affichage temporaire, amovibles, au nombre de trois, sont installés aux entrées de la localité;
- installation : par le Service de Sécurité publique, sur ordre de la Municipalité;
- affichage : géré par le Service de Sécurité publique, auprès duquel les affiches doivent être déposées;
- dimensions : les affiches sont de format mondial, soit : **90.50 x 128 cm**; aucun autre élément que l'affiche ne sera accepté;
- durée : l'affichage débute au plus tôt le lundi avant la date de la manifestation prévue et l'affiche sera retirée au plus tard le lundi suivant la manifestation.

**Demande d'autorisation :**

Société : .....

Personne responsable : .....

Genre de manifestation : ..... Date : .....

Dates d'affichage souhaitées : du ..... au .....

Romanel s/L., le ..... Signature : .....

**Décision de la Municipalité :**

Dans sa séance du ....., la Municipalité a décidé d'accorder l'autorisation requise.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

La Secrétaire ad i. :

Claudia Perrin

Mélanie Hilpert

Copie à : Service de Sécurité publique

Formulaires à disposition au Greffe municipal.